vre où il va charger ; les trois autres contenant enſemble 150 tonneaux chargés de différentes marchandiſes pour Brouage, la Rochelle & St. Malo.

Du Havre, *le* 12 *Août* 1765.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans ce Port, depuis le 6, juſques & compris le 11 Août, les ſloups anglais *la Charmante Polly*, Capitaine *Georges Parker* ; — *Guillaume & Elizabeth*, Capitaine *Guy* — *le Pilote*, Capitaine *Ward Topſon* ; — & *le Bukland*, Capitaine *Edouard Pillar*, venant tous quatre de Corck, avec 1100 barils de bœuf ; — 50 ancres de lard ; — 50 quarts de ſuif ; — 15 quarts, 150 huitiemes, 430 fréquins, 1 pot de beurre ; — 50 caiſſes de chandelle ; — 10 demi-barils de langues ; — 12 tierçons de ſaumon ; — 1 futaille, 1 barique, 2 pieces de ſaumure.

Cargaiſons des Navires, *la Marie-Thérèſe* ; — *l'Eſpérance*, & *le Trudaine*, venans de la Martinique & de la Guadaloupe, dont l'arrivée au Havre a été annoncée par la précédente Gazette ; ſavoir, 202 bariques, 11 tierçons, 19 quarts de ſucre terré ; — 66 bariques, 1 tierçon, 2 quarts de ſucre blanc ; — 127 bariques, 4 tierçons, 5 quarts de ſucre commun ; — 25 bariques, 1 tierçon, 4 quarts de ſucre tête ; — 72 bariques, 3 tierçons, 8 quarts du ſucre brut ; — 35 boucauts, 38 bariques, 107 tierçons, 137 quarts, 56 ſacs de café ; — 162 balles, 62 ballotins de coton ; — 1 grenier de canéfice ; — 11 ſacs de gingembre ; — 235 billes de bois de gayac ; — 6 caiſſes de liqueurs ; — 3 barils, 4 caves de confitures ; — 4 *cannevettes* de ſyrops.

Navires *en armement.*

Le ſenau la Diligente, fin voilier, du port de 150 tonneaux, armé de ſix canons, 15 hommes d'équipage, commandé par le Cap. Labbé, eſt actuellement en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Pointe a Pitre, Iſle de la Guadaloupe, & partira à la fin du courant. Ceux qui voudront y paſſer, ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre, *à M. Charles le Meſle, Négociant.*

Le Navire la vraie Union, de 180 tonneaux, armé de 10 canons, 16 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine Antoine Hurtel, eſt pareillement en charge dans ce Port pour aller à Cadix & à Marseille, & partira le 20 Septembre prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Paris, *à MM. P. Marchand & fils, Banquiers, rue St. Martin* ;— à Rouen, *à MM. Lequeſne, & Le Bourſier* ; — au Havre, *à M. de Longuemare de la Salle.*

De Rouen, *le* 10 *Août* 1765.

Prix *de différentes Marchandiſes au cent.*

La garance en grappes, 130 à 150 ℔ ; — la garance non robée, 105 à 125 ℔ ; — gingembre, 37 ℔ 10 ß ; — gomme de Sénégal, 135 ℔ ; — huile très-fine de Port-Maurice, 68 ℔ ; — l'huile fine ordinaire du même Port, 66 ℔ ; — demi-fine, 60 à 62 ℔ 10 ß ; — l'huile fine de Provence, 62 ℔ 10 ß ; — l'huile commune, 55 ℔ ; — l'huile de Seville, 57 ℔ 10 ß ; — prunes de Bordeaux, 22 ℔ 10 ß ; — riz de la Caroline, 23 à 24 ℔ ; — ſuc de réglisſe, 50 ℔ ; — le ſucre des Iſles Françaiſes, *premiere ſorte*, 80 ℔ ; — *deuxieme*, 70 à 72 ℔ 10 ß ; — *troiſieme*, 62 à 65 ℔ *le cent* ; — l'huile de morue, pêche françaiſe, 185 à 190 ℔ *la barique* ; — l'huile de lin, 76 ℔ ; — l'huile de rabette, 60 ℔ *le baril.*

Prix *de marchandiſes à la livre.*

Baleine d'une aune, coupe de Rouen, 6 ℔ 5 ß ; — dito de ¾, 5 ℔ ; — dito de demi-aune, 4 10 ß ; — dito d'une aune, coupe de Hollande, 5 ℔ 5 ß ; — cacao des Iſles, 16 à 17 ß ; — café Moka, 2 ℔ 17 ß 6 ₰ ; — dito de la Martinique, 18 ß 6 ₰ à 20 ß ; — dito de St. Domingue, 15 ß 6 ₰ à 16 ß 6 ₰ ; — dito de Bourbon, 19 ß ; — camphre raffiné, 4 ℔ ; — canelle fine, 15 ℔ ; — écaille de tortue ou carret, 13 à 14 ℔ ; — girofle, 11 ℔ 15 ß ; — gomme laque, 2 ℔ 10 ß à 4 ℔ ; — poivre blanc, 47 ß ; — poivre noir de Hollande, 35 ß ; — thé vert, 5 ℔ 5 ß ; — thé boé, 55 ß.

DE QUIMPER, *le 5 Août 1765.*

Solution de la queſtion inſérée dans la Gazette du 30 Juillet dernier.

En voulant *s'aſſurer la rentrée de ſes fonds, & la ſolidité de ſes Débiteurs*, & en payant pour cela à *Jacques* le bénéfice de trois pour cent, *Pierre* a certainement voulu éviter la ſeule diſcuſſion des biens de ſes Débiteurs, & les événemens qui pouvaient rendre ſes crédits incertains.

Or, pour décider la queſtion de ſavoir ſi *Jacques* ſon garant ou plûtot ſon aſſureur, eſt obligé de payer la totalité du crédit aſſuré, ou ſeulement de ſuppléer à ce que le débiteur lui-même ne pourra pas payer, il faut parcourir dans l'Ordonnance de la Marine, le titre de ces aſſurances; car le ſiſtême de *Jacques* ſerait de faire regarder ſon obligation, non pas même comme une garantie ſimple, mais comme un cautionnement ſubſidiaire, c'eſt-à-dire, qu'il voudrait faire attendre à *Pierre* l'événement de la faillite dont il s'agit, & la diſcuſſion des biens du failli, afin de n'être obligé de ne rembourſer à *Pierre* que ce que celui-ci ne pourrait pas lui payer lui-même. Mais cette prétention de la part de *Jacques* dénature le fait de la queſtion; car il ne s'agit pas ici d'une garantie ſimple ou formelle, ni encore moins d'un cautionnement ſubſidiaire.

Le contrat qui donne lieu à l'action directe de *Pierre* vers *Jacques*, eſt un acte de commerce que je compare en général à une police d'aſſurance, & en particulier au cas prévu par l'art. 20 du titre 6 de l'Ordonnance de 1681, lequel article permet même d'aſſurer la ſolvabilité des aſſureurs.

Or un débiteur ou un aſſureur qui annonce ſon inſolvabilité par une faillite ouverte, ou même par la ceſſation de ſes payemens, eſt, à celui à qui il doit, ce qu'eſt à un aſſuré un vaiſſeau enſablé, qu'il abandonne aux aſſureurs; & dans ce cas, ceux-ci ſont obligés de rembourſer ſur le champ la valeur du Navire, ou des effets naufragés, ſans que l'aſſuré ſoit obligé d'attendre l'effet des tentatives des aſſureurs, pour ſauver le Navire, ou une partie de ſa cargaiſon.

L'Ordonnance de 1673, qui eſt une loi générale pour tout ce qui concerne le commerce, & particuliérement pour ce qui regarde les lettres de change, ou les billets de négoce, me fournit encore une comparaiſon que je crois déciſive. En effet le traité de l'exécution duquel il s'agit, eſt un véritable endoſſement général & perpétuel, de la part de *Jacques*, ſur toutes les obligations que l'on conſentirait à *Pierre*: c'eſt un *aval* permanent & multiplicatif, dont l'effet ne peut être ni ſuſpendu, ni diviſé, ni conditionnel. Or, quand même un pareil *aval* ne ſeroit mis que par commiſſion gratuite, & ſeulement pour faire plaiſir à ſon correſpondant, le porteur du billet endoſſé peut attaquer à ſon choix, & par la voie ſolidaire, le tireur ou l'endoſſeur. C'eſt le texte & l'eſprit de l'article XXXIII. du titre cinq de l'Ordonnance de 1673. A plus forte raiſon en doit-il être de même ici, où l'endoſſeur eſt un véritable aſſureur, qui a garanti la ſolvabilité des débiteurs de l'aſſuré, & cela, pour un bénéfice, tel qu'on n'en donne point dans les plus grands riſques.

FINANCES.

DE PARIS *le 17 Août 1765.*

OFFICES *vacans aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE POITIERS.

L'Office de Gouverneur de Partenay, taxé à 4840 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la même Ville, taxé à 1440 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Août.
Boſcheron,	6e.	A. 1765.	30
Gautier,	8e.	A.	28
Hebert,	9e.	A.	27
Streck caſtelle,	12e.	C.	31

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Août 1765.	*Du Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*	*Jeudi 22.*
Actions des Indes.	1342 ½	1350	1350	1345
Emprunts de la Comp.	444		444	444
Promesses à 5 p ○/○	14 ½	14 ½	15	15
Promesses à 4 p ○/○	37 ½		37	37
Actions des Fermes.	1012 ½	1015	1015	1010
Lots de la 3e Loterie.	6e. à 11e. 17.	6e. 17 ½		5e. à 8e. 18 ½
		12e. 12 13e. 26 ½	12e. 22 ½ 13 26 ½.	12e. 23 13e. 28.
Amortissement.	6 ½.			
2 ß p ℔ du Dixiéme.	6 ½.		6 ½	
Annuités.	444	443	442	441
Coupons d'annuités.	89 1760. 90.	89	88. ½ 1761. 89	88. 1761. 89. 1760. 90
Emprunt de 50 millions	14 ½ 15. 4m	14 ¾ 24m 15.	15	15
Colonies, 1759.		22		22
Canada.	34 ½ 36 ½ 10m	34 ½	34 ½ 36 2m 37 10m	34 36. 2m
Epoques.		5e. 8e. 18 ½		5e. à 8e. 18 ½ 12e. 13.
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○.				
3 p ○/○ sur les Cuirs.	49 ½			
2 p ○/○ sur les Postes.				
Bretagne.	12 ½			
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ¼	56 ⅜	56 ¼	56 ¼
Londres.	31 ⅜	31 ⅜	31 5/16	31 5/16
Hambourg.	177 ½	177 ¾	177 ¾	177 ¾
Madrid.	15	15 I	15 I	15 2
Cadix.	14 19	15	15	15 I
Livourne.	96 ½	96 ½	96 ¾	96 ¾
Lyon, *Août*.	¼ pte.	¼ pte.	¼ pte.	¼ pte.

AVIS.

Cette Gazette paraît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi: & le Journal le 15 de chaque mois: on y insere gratis tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 ℔, & pour le Journal seul, de 18 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au sieur DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Traversiere, Bute Saint Roch. On prie d'affranchir le prix des abonnements & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ℔ par an. On recevra ces différents écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1765. Du Mardi 9 Juillet.

AGRICULTURE.

DE LONDRES, *le* 22 *Juin* 1765.

EXTRAIT *d'une lettre d'*YORCK, *du* 11 *Juin* 1765.

ON vient de faire à Waterfulford, près d'ici, une expérience de deux charrues à ſemoir faites ſous les ordres de M. *Randall*; un grand nombre d'amateurs d'agriculture qui ont vu opérer ces deux machines, n'ont pu s'empêcher d'admirer la régularité avec laquelle elles répandent les différentes ſemences; & chacun a été convaincu qu'au moyen de ces deux inſtruments, les Fermiers pourroient dorénavant, avec facilité & avec promptitude, eſpacer leurs ſillons à la diſtance qu'ils voudroient l'un de l'autre, & qu'en meme-temps ils ſeroient maîtres d'enterrer leurs ſemences à une profondeur convenable. Le grand avantage qu'il y a, dit-on, à ſe ſervir de ce ſemoir, eſt que par ce moyen, on épargne beaucoup ſur la quantité de la ſemence que l'on répand; que l'on l'enterre à une égale profondeur dans toute la longueur du ſillon, que l'on peut dans la ſaiſon de Mars donner des labours qui détruiſent toutes les mauvaiſes herbes; qu'enfin, un champ qui a été enſemencé ſuivant cette méthode, eſt tout préparé pour recevoir du froment, de l'orge & de l'avoine à la maniere ordinaire. Il eſt ſi bien purgé de mauvaiſes herbes, qu'il ſe trouve dans un état parfait d'embelliſſement, au lieu que par la maniere accoutumée, les terres ſe trouvent effritées, s'épuiſent, & ne donnent plus que de médiocres récoltes.

EXTRAIT *d'une lettre de* BRAILES, *dans le Comté de Warwick, en date du* 11 *Juin.*

Lundi dernier, 10 Juin, entre deux & trois heures, nous avons eſſuyé un orage épouvantable, accompagné d'éclairs & de tonnerre. La grêle a coupé la plus grande partie des bleds ici & aux environs. Les arbres fruitiers ſe ſont trouvés en un inſtant auſſi dépouillés qu'au plus fort de l'hyver. Les jardins ont été ravagés de façon que toutes les plantes ont péri. Preſque toutes les vitres des fenêtres, principalement de celles qui ſont expoſées au Nord, ont été briſées. Pluſieurs grains de grêle portoient ſix à ſept pouces de circonférence : beaucoup de pigeons en ont été tués. L'orage a duré une heure, & le tonnere n'a ceſſé de gronder pendant tout ce temps. Dès que l'orage fut diſſipé, on meſura la hauteur de la grêle ſur la terre, il s'en trouva 14 pouces. Les eaux s'enflerent ſi extraordinairement, que preſque toute la Ville fut inondée. Elles gagnerent le haut du grand pont, détruiſirent une partie des quais, & monterent juſqu'à cinq ou ſix pieds dans les maiſons adjacentes. D'autres ponts furent entraînés ainſi que beaucoup de beſtiaux, de portes, de barrieres, *&c.* Les dommages que cet orage a cauſés, ont été évalués à 3000 ℔ ſterling.

Il eſt arrivé le 15 ſur la Tamiſe plus de 40 vaiſſeaux étrangers chargés de froment.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

caffé du Cap, 9 à 12 ß; — cacao de Maragnan & de la Martinique, 12 ß; — canelle, 10 ℔ 15 ß à 11 ℔; — girofle, 8 ℔ 5 ß à 8 ℔ 7 ß 6 ₰; — indigo de Guatimala, 5 à 9 ℔ 10 ß; — ſoies d'Eſpagne, 17 ℔ la ℔.

Il a été exporté de cette Ville depuis le 16, juſques & compris le 25 Janvier, ſavoir:

☞ Pour ACRE, par la Pinque l'*Amphitrite*, Capitaine Pierre *Jeancard*, 31, 942 ℔ de fer; — 7352 ℔ de grenailles; — 3, 199 ℔ de gingembre; — 6030 ℔ de ſoufre en canon; — 1849 ℔ d'indigo; — 575 ℔ de grabeau d'indigo; — 2 groups de 2200 caragrous (*a*); 2387 patines (*b*).

☞ Pour ALEXANDRIE, par les Corvettes la *Marie, dite la Paix*, Capitaine *Louis-François Beauſſier*, & la *Vierge de la Garde*, Capitaine *Martin Breſſan*, 219 ballons de papier; — 25 ballots de londrins ſeconds; 57 ballots de londres larges; — 9904 ℔ de gingembre; — 6 caiſſes de liqueurs; 2 ballots de mahoux ſeconds (*c*); — 985 ℔ de cochenille; — 180 ℔ de noix muſcades; 1328 ℔ de girofle; — 4967 ℔ de poivre; 900 ℔ de vif argent, 31, 597 ℔ de plomb en pains; — 2 caiſſes de merceries.

☞ Pour SMYRNE, par le Brigantin le *Guerrier*, Capitaine *Auguſte Decany*, & par la Pinque la *Bonne Réuſſite*, dite Ste. *Anne*, Capitaine *Hilaire-Joſeph Michel*, 10, 745 ℔ d'indigo; — 1 barril de cochenille; — 8 caiſſes de bonnets; — 46 ballons de papier; — 6335 ℔ de fer; — 24, 971 ℔ de caffé; — 52, 790 ℔ de poivre; — 100 ſacs de grenailles, 37, 419 ℔ de plomb & pains; — 22 ballots de londrins ſeconds; — 5500 ℔ d'amandes; — 12, 818 ℔ de ſucre; — 10, 097 ℔ de bois de Campêche; — 1 group contenant 1676 patines.

(a) *Caragrous, Monnoie de la Reine d'Hongrie, qui a cours dans le Levant, le caragrous vaut 6 ℔ de notre monnoie 2 à 3 ß plus ou moins, ſuivant les temps.*

(b) *Patines. C'eſt une monnoie Eſpagnole qui vaut 22 ß 6 ₰ la piéce.*

(c) *Mahoux. C'eſt une qualité de draps ſupé-ieurs à tous les draps ordinaires qu'on envoye dans le Levant; cependant inférieurs de beaucoup à ceux d'Abbeville. On fabrique ces draps à Carcaſſonne.*

☞ Pour ALEXANDRETTE, 6253 ℔ d'indigo; — 1092 ℔ de grabeau d'indigo; 451 ℔ de cochenille.

☞ Pour SALONIQUE, par la Polacre la *Marie Thereſe*, Capitaine *Jean-Florent Gouiran*, 58 ballots de londrins ſeconds; — 8 ballots de londres larges; — 199 ℔ de canelle; — 476 ℔ de cochenille; — 4 caiſſes d'anchois; — 1227 ℔ de morues; 13 caiſſes de liqueurs, 5347 ℔ de bois de Fernambuc; — 5 caiſſes d'agobilles (*d*); 2 barrils de vif-argent; — 1 caiſſon de bijouterie; — 14, 676 ℔ de caffé; — 7340 ℔ de grenailles; — 1153 ℔ d'indigo; — 76 ℔ de noix muſcades; — 1 caiſſe de fayance; — 3991 ℔ d'étain en verge; — 74 ℔ de girofle; — 1 ballot de flanelle; — 8985 ℔ de ſucre en pain; 3868 ℔ de ſucre en poudre; — 6 douzaines de chaiſes & 6 caiſſes d'huile.

DE NANTES *le* 14 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le Navire *le Quaker*, venant du Cap, Armateur *MM. Arnous, pere & fils*, Capitaine *le S. Lepape*, chargé de 9 barriques, 12 quarts d'indigo; — de 438 barriques, 10 quarts de ſucre terré & tête; — de 35 barriques, 1 quart de ſucre brut; — de 28 Boucauds, 3 barriques, 69 quarts & 1 ſac de caffé.

Le Navire, *la Marquiſe*, venant de la Martinique, Armateur *M. Bertrand de la Clauſerie*, Capitaine, *le S. Louis Duboſq*, chargé de 220 barriques, 8 quarts de ſucre terré & tête; — de 22 barriques, 32 quarts & 3 ſacs de caffé, — de 30 barriques, 71 quarts de cacao; — de 169 dents d'Éléphants.

Le Navire, *le Centaure*, venant des Cayes-Saint-Louis, Armateur *M. Richer de la Haye*, Capitaine *le S. Pierre Ricard*, chargé de 22 barriques, 19 quarts d'indigo; — de 20 barriques, 3 quarts de ſucre terré & tête; — de 425 barriques, 5 quarts de ſucre brut; — d'un quart de caffé; — de 48 balles, 9 ballots de coton; — d'un quart de cacao; — d'une malle de caret; — de 44 buches de bois

(d) *Agobilles. On appelle Agobilles des malles ou des ballots appartenants aux Officiers de bâtimens qui contiennent un mélange de pluſieurs eſpèces de marchandiſes.*

des Iſles ; — de 35 cuirs en poil ; — & de 29 côtés de cuirs tannés.

Le Navire *le S. Guillaume*, venant de la Martinique, appartenant à MM. *Bouteiller, pere & fils*, chargé de 94 barriques, 2 quarts de ſucre terré & tête ; — de 101 barriques, 40 tierçons, 62 quarts & 4 ſacs de caffé ; — de 7 tierçons, 5 ſacs de cacao ; — de 20 balles & 1 ballot de coton.

Départ *de Navires.*

Le Navire *Laflore*, de 300 tonneaux, Capitaine le S^r. *Kermadet*, Armateur M. *Desrideliers le Roux*, eſt parti pour Guinée.

Le Gravilland, de 200 tonneaux, Capitaine le S^r. *Rolland*, Armateur M. *de Guer*, eſt parti pour Corioule en Rouſſillon, avec du froment.

La Victoire, de 200 tonneaux, Capitaine le S^r. *Labarre Prouſt*, Armateur M. *Ballan*, eſt parti pour Guinée.

Navires *en chargement.*

L'Achille, de 400 tonneaux, Capitaine le S^r. *Boucher*, eſt en charge pour la Martinique & la Guadaloupe. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à MM. *Laſſalle & Vanmiert.*

Le Roi de Louaigue, de 150 tonneaux, Capitaine le S^r. *Thomas*, Armateur M. *Berthrand de la Clauſerie* ; — *& l'aimable Roſe*, de 150 tonneaux, Cap. le S^r. *Keronaz le Mignon*, Armateur M. *de Guer*, ſont en charge pour Guinée.

Du Havre *le* 17 *Février* 1765.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 16 Février, le Senau le *Redemido*, & le Senau Eſpagnol le *St. Dominique*, allant à Bilbao chargés de grains.

Le Brigantin le *Benjamin*, Capitaine *Lambert*, allant à Carthagene, chargé de bled.

Le Navire le *François Elizabeth*, Capitaine *Lejoille fils*, allant à Marſeille chargé de farine.

Navires *en armement.*

☞ Le Navire la Constante, du Port de 300 tonneaux, 10 canons & autres menues armes 28 hommes d'équipages, commandé par le Cap. L. Lemesle, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Martinique, & partira du 10 au 15 du mois d'Avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Rouen à M. A. N. *Legrand*, & au Havre, à MM. V^e. *Lemonier & fils.*

☞ Le Navire la Ville de Strasbourg, de 150 tonneaux, 16 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine Lefaucheur, eſt actuellement en charge dans ce Port, pour aller en droiture aux Cayes St. Louis & côte St. Domingue, & partira au commencement du mois d'Avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Paris à MM. *Papeliers & Eberts*, Banquiers, place des Victoires ; au Havre, à M. *Leclere*, Négociant.

De St. Valery *ſur Somme*, *le* 16 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port, pendant les 15 premiers jours de ce mois, cinq Navires, ſavoir :

La Ste. Françoiſe, Capitaine *Lamy*, venant de Caen, chargée de papier & de miel.

La Juſtice, Capitaine *J. Fretcribs*, venant de Roterdam, chargée de fromages, de colle & de laine.

Le St. Jacques, Capitaine *Jacques Gournay*, venant de Dunkerque, chargé de couperoſe & d'alun.

Le St. Jacques, Capitaine *F. Macquet*, venant d'Oſtende, chargé d'alun & de couperoſe.

La Marie Suzanne, Capitaine *L. Porrée*, venant du Havre, chargée de ſavon & d'huile.

D'Orléans *le* 18 *Février* 1765.

La Loire eſt fort baſſe ; les glaces qu'elle charie depuis deux jours retardent le départ de pluſieurs bateaux chargé de bled pour Nantes.

Les enlevemens conſidérables de froment que l'on fait ici, augmentent la demande, & ne promettent pas une diminution prochaine. Il vaut toujours 37 à 38 ℔ le *muid*, peſant 600 ℔ *poids de marc.*

Il y a peu de demande des ſucres en

pain, quoique les matieres ſoient fort rares & très cheres dans tous les Ports de mer ; ils ne valent que 90 à 91 ℔ le *cent*. Cependant toutes nos rafineries ſe ſont engagées à livrer leus ſirops mélaſſes pendant le cours de cette année, à 12 & 12 ℔ 5 ß le cent, payables à l'enlevement ſuivant l'uſage. Le prix eſt fort haut en comparaiſon de 4 ℔ à 5 ℔ où il a été. On en attribue la cauſe à la plus grande conſommation que la Hollande & le Nord font aujourd'hui de ces ſirops.

L'enlevement rapide des vins des premiers crus les rend très-rares. Les bons vins ſeront chers ſelon toutes apparence l'année prochaine, la vigne ayant peu de bois.

L'eau-de-vie vaut ici 100 ℔ les 29 veltes & demie, & peu demandée.

Il s'eſt trouvé beaucoup de Rouliers pour le chargement des marchandiſes envoyées à la foire de Bordeaux. Le prix de la voiture a été de 6 à 7 ℔ le *cent*; un grand nombre de ces Rouliers ſe ſont engagés pour l'aller & pour le retour, à 14 à 15 ℔ du *cent*, & à faire le voyage en 30 à 35 jours.

Depuis long-temps le prix de la voiture pour Paris, eſt de 30 à 35 ß le *cent*, 18 à 20 ℔ du tonneau de vin, contenant 2 poinçons, & de 12 à 24 ℔ du ballot de papier, peſant 850 à 950 ℔.

AVIS.

☞ Le Navire LA VILLE DE ST. PETERSBOURG, commandé par M. le Capitaine NICOLAS BERNEVAL de Rouen, eſt actuellement en charge au Port de la Ville de Rouen, pour aller en droiture à Saint Petersbourg, & doit partir inceſſament. Il y a dans ce Navire différentes chambres pour loger les paſſagers qui voudront lui faire l'honneur de profiter de ſon paſſage. On peut y charger toutes ſortes de marchandiſes telles encombrances qu'elles puiſſent contenir. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris audit Capitaine, à l'Hôtel du nom de Jeſus, Cloître St. Jacques de l'Hôpital, où il doit reſter encore 10 à 12 jours pour la commodité de ceux qui voudront conférer avec lui ſur leur paſſage.

On s'adreſſera auſſi à Rouen *à MM. Lacheſnaye & Hende freres*, & au Havre, *à Madame Homberg*, Négociant.

DE PITHIVIERS *le 16 Février 1765.*

Prix des denrées.

Le plus beau bled de 1764, 14 ℔ le *ſeptier*; — celui de 1763, 12 ℔; — celui de 1762, 14 ℔; — la vieille avoine, 7 ℔ 10 ß; la nouvelle, 7 ℔; — la plus belle orge, 7 ℔ 5 ß le *ſeptier*, meſure de Paris; — le ſafran, 30 ℔ la ℔.

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi 20 Février 1765.*

	℔	ß	℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔ . . .	13	5	à 16		
pluſieurs ont vendu	12		à 13		
Seigle *le ſep.* 230 ℔	7	15	à 8		
Orge, *le ſep.* 190 .	7	10	à 8	5	
Avoine *le ſep.* 290	15		à 18		
Veſce *le ſep.* 300 .	8		à 12		
Millet *le ſep.* 280 .	18				
Navette *le ſep.* 280	23				
Chenevis *le ſep.* 165	13		à 14		
Lentilles . . .	19		à 34		
Lentilles à la Re. .	20				
Haricots . . .	14		à 27	10	
Haricots ronds .	17		à 18		
Pois verds . . .	12		à 36		
Pois gris . . .	11	10	à 12		
Pois blancs . . .	18		à 19		
Féverolles . . .	12		à 13	10	
Feves Suiſſes . .	14		à 19		
Feves de Marais .					
Sarazin	9		à 10		
Alpiſte					
Senevé					
Geniêvre . . .					
Luzerne *le boiſſeau*,					
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	22	ß	d. à 28	ß	ß
Remoulage . .	12	6	à 30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du* 18 *au* 20 *Février.*

Froment, *le ſept.*	14 ℔	15 ß	à 15 ℔	10 ß	
pluſieurs ont vend.	13		à 13	15	
Seigle.					
Orge.	7		à 8		
Veſce.	12				
Avoine *en ſacs*. .	16		à 16	10	
Avoine *en banne*.	15		à 15	10	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔					

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Février 1765.	*Du Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*	*Jeudi 21.*
Actions des Indes.	an.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	1re. ap. . . 1200	1197 ½	. . . . .	1197 ½ . . . . .
	2e. ap. . . .	. . . . .	. . . . .	1390 . . . . .
Emprunts de la Comp.	462	. . . . .	. . . . .	462 . . . .
Promesses de la Comp.	10	10	. . . . .	10 . . . .
Actions des Fermes.	997 ½	997 ½	. . . . .	997 ½ 1000 .
3e Loterie Royale.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lots de la 3e Loterie.	. . . . .	5e. t. 11 ½ 9e. t. 12	. . . . .	. . . . .
Duplicata de la 3e.	87	90	. . . . .	. . . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ß p # du Dixiéme.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Annuités.	429	429	. . . . .	. . . . .
Coupons d'annuités.	85	86	. . . . .	86 ½ . . . .
Emprunt de 50 millions	11	11	. . . . .	10 . . . .
Colonies, 1759.	16 ½	. . . . .	. . . . .	16 . . . .
Récépissé des Monnoies	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Époques.	6e. 13 ½ 10e. 18 ½	6e. 5e 13 ½ 12e. 18 ½	. . . . .	5e. 6e. 13 ½ 12e. 18 ½
Canada.	32 ½	32 ½	. . . . .	32 5m. . . .
CONTRATS.			FESTE.	
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p °/°.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p °/° sur les Cuirs.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 p °/° sur les Postes.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Bourgogne.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Sur le Clergé.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Tailles. Glité de Paris.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Tailles. de Province.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Com. des Indes à 4 p °/°.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ¼	56 ¼	. . . . .	56 ¼ . . . .
Londres.	30 13/16	30 13/16	. . . . .	30 13/16 . . . .
Hambourg.	179 ¼ à ½ . .	179 ½	. . . . .	179 ¾ . . . .
Madrid.	15 5 . . .	15 5 . . .	. . . . .	15 5 . .
Cadix.	15 4 6 . .	15 4 6 . .	. . . . .	15 4 . .
Livourne.	95 ½	95 ½	. . . . .	96 . . . .
Lyon, *Rois.*	au pair. . .	au pair. . .	. . . . .	au pair. . .

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

La riviere étoit le Lundi 18 Février & le Mardi 19, à 3 pieds 1 pouce; — le Mercredi 20, à 3 pieds, & le Jeudi 21, à 2 pieds 10 pouces au-dessus des plus basses eaux.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 16 Juillet.

AGRICULTURE.

DE LONDRES, *le* 1er. *Juillet* 1765.

Prix des grains ledit jour.

LE froment 32 à 49 ß *ſterling*; — la dreche, 24 à 28 ß; — le ſeigle, 23 à 24 ß; — l'orge, 20 à 21 ß; — l'avoine, 14 à 17 ß *ſterl.* le *quarter.*

EXTRAIT *d'un mémoire ſur la conſtruction des grands chemins.*

L'Auteur, après avoir donné au Gouvernement des éloges mérités ſur la libre exportation des grains, paſſe aux autres entraves qui ont énervé la vraie ſource de la puiſſance de l'Etat, & propoſe les moyens de procurer à l'agriculture cette activité qui la rendra, dit-il, féconde, ſans le ſecours des leçons minutieuſes de la théorie.

En effet, c'eſt moins à éclairer le Laboureur, qu'à tâcher de le faire ſoulager du fardeau qui l'accable, que les Sociétés d'agriculture doivent employer tous leurs ſoins. Il a moins beſoin de lumieres que de richeſſe & de liberté; ainſi elles doivent chercher tous les moyens de procurer à la campagne ces deux ſeuls principes de ſa fécondité. Sans elles le terrein le plus fertile ſe couvre de landes; dès qu'elles reparoîtront, l'intelligence & l'activité renaîtront avec elles... Ces principes découvrent aux Sociétés d'agriculture, que leur rapport le plus utile doit être entre le Miniſtere & les Cultivateurs; elles doivent être les yeux du premier, & les organes des derniers.

C'eſt en rempliſſant ces utiles fonctions que ces Sociétés ont demandé la libre exportation des grains. C'étoit le premier bienfait néceſſaire pour donner de la valeur aux denrées; le ſecond, & celui qui doit le ſuivre immédiatement, eſt de multiplier leurs débouchés. En vain on auroit obtenu la liberté de tranſporter les grains, ſi l'on manque de chemins & de rivieres pour les offrir aux conſommateurs. L'intérieur des Provinces manque d'iſſues pour y aborder: ce ſeroit cependant ces ramifications de l'intérieur qui pourroient lui communiquer le mouvement & la vie; mais la crainte de voir employer la reſſource ruineuſe des corvées, forceroit de regarder comme une grace le droit d'être privé pour toujours de l'avantage de l'exportation.

C'eſt ſur la douloureuſe alternative d'être ſans communications, ou de les payer auſſi cher, que l'Auteur a fixé ſes regards. Il commence par montrer les abus criants & les dépenſes énormes de la corvée; enſuite il préſente les moyens ſimples & naturels que la raiſon offriroit pour créer, & pour entretenir des communications utiles & ſolides entre toutes les Provinces de la France, en ſuppoſant qu'il n'en exiſtât aucune. Les conſéquences claires de ces principes, formeront le plan d'adminiſtration qu'il propoſe de ſubſtituer aux corvées qui déſolent & dépeuplent les campagnes. L'Auteur eſt convaincu qu'on ne ſauroit ſupprimer avec trop de promptitude ce fleau terrible.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Quand l'Etat héſiteroit d'accorder ce bienfait à ſes intérêts, il ne peut le refuſer à l'humanité.

Le Mémoire de cet Auteur eſt diviſé en trois parties : dans la premiere, il fait voir que les corvées ſont une ſource d'abus par trois motifs frappans ; 1°. Rien de plus abuſif que leur opération ; 2°. Rien de plus ruineux que leur dépenſe. 3°. Rien de plus injuſte que l'aſſujettiſſement de ceux que l'on y ſoumet.

Dans la ſeconde, l'Auteur ſuppoſant qu'il n'y eût aucun chemin conſtruit dans le Royaume, que l'Etat jaloux de répandre l'aiſance dans les campagnes, & ſeconder l'activité du commerce, voulût ouvrir tous les débouchés que la néceſſité & les deſirs des Citoyens indiqueroient, dit qu'il ſeroit naturel, pour prendre un parti avantageux à chaque Province, & pour ſe mettre à l'abri des pieges du crédit, de conſulter les Négocians des villes capitales, les Propriétaires & les Commerçans de chaque Province, afin d'apprendre d'eux les communications réellement favorables. L'agriculture & le commerce ſont ſeuls en état de les tracer : leurs réflexions ſe réuniront à peſer les profits & la dépenſe de chaque route, & à ſe cotiſer pour les frais d'un établiſſement qui doit les enrichir.

Dans la troiſiéme enfin, il exige, pour rendre utile & durable cet ordre une fois établi, trois choſes eſſentielles; la premiere, que la dépenſe ſoit repartie en proportion des richeſſes de chaque Citoyen, & en meme temps aux avantages qu'il doit en retirer; la ſeconde, que l'adminiſtration en ſoit claire, ſimple & douce ; & la troiſiéme, que la main-d'œuvre des journaliers ſoit payée avec la liberté de mettre d'autres Ouvriers à leur place, quand ils jugeront à propos de le faire par économie.

Nous n'avons pu rapporter dans un ſimple extrait, les raiſons ſolides & judicieuſes, dont cet Auteur appuie ſon ſentiment. Nous nous réſervons dans un de nos Journaux à donner au public un plus long détail de ce Mémoire intéreſſant.

DE PARIS, *le* 10 *Juillet* 1765.

Supplément au traité de la conſervation des grains, contenant pluſieurs expériences nouvelles ; une méthode de conſerver les grains plus ſimple que celle qui a été publiée en* 1745, *par M. Duhamel du Monceau, de l'Académie royale des Sciences. Paris*, chez H. L. Guerin & L. F. Delatour, *rue St. Jacques à Saint Thomas d'Aquin* 1765, *in*-12, *avec figures.

L'ouvrage que nous annonçons ici, tient de trop près à l'agriculture, & intéreſſe aſſez le commerce pour ne pas eſpérer que le public nous ſaura gré de le lui faire connoître. L'Auteur de ce livre eſt M. Duhamel, célebre par pluſieurs écrits qui ont tous pour objets les progrès de l'agriculture. Cet ouvrage ne préſente point des raiſonnemens vagues ; mais une ſuite d'expériences que cet Auteur nous apprend avoir commencées dès 1735. Il rendit compte de leur ſuccès à l'Académie des Sciences en 1745, il les fait connoître au public dans ſon livre, intitulé, *Traité de la conſervation des grains, & en particulier du froment*, imprimé en 1753, chez les mêmes Libraires qui débitent le ſupplément, & réimprimé en 1754.

Des amateurs d'agriculture ont fait, d'après cette méthode, des épreuves dont ils ont eu lieu d'être ſatisfaits, & dont M. Duhamel a eu ſoin de rendre compte dans pluſieurs des volumes du traité de la culture des terres, & dans les élémens d'agriculture que nous annonçames lorſqu'ils parurent.

Cependant, malgré la certitude de ces ſuccès, M. Duhamel, voulant mettre cette méthode plus à la portée de tous les Agriculteurs, a tâché de la ſimplifier, & de la rendre moins couteuſe. C'eſt du réſultat des tentatives qu'il a faites, pour remplir ce but, dont l'Auteur inſtruit le public dans le ſupplément que nous annonçons. Il y rend compte auſſi des heureux ſuccès dont cette méthode a été ſuivie. On trouve à la fin nombre de Mémoires d'agriculture que des perſonnes de différentes Provinces du Royaume, ont adreſſés à l'Auteur. Ces Mémoires ſont une ſuite naturelle des *élémens d'agriculture*. M. Duhamel termine ce volume par une analyſe raiſonnée avec ce détail des occupations de pluſieurs Sociétés d'agriculture dans le Royaume.

COMMERCE.

DE PETERSBOURG, *le 21 Mai 1765.*

ON reçoit journellement ici des nouvelles qui confirment que la mer, qui fait la ſéparation du Kamtſchatka, eſt remplie de petites Iſles, & qu'il n'y a que deux dégrés & demi de diſtance entre la pointe de Kamtſchatka la plus avancée dans la mer, & les côtes de l'Amérique qui ſe trouvent ſituées à l'Eſt de cette peninſule. On préſume de là que l'Aſie & l'Amérique ſe joignoient anciennement par cet endroit, car on a remarqué beaucoup de rapport entre les Habitans de ces parties du monde, quant à la taille, à l'habillement, au langage, &c.

DE LONDRES, *le 29 Juin 1765.*

Il ſe fait actuellement à Spithalfield, pour une perſonne de grande diſtinction, une piece d'étoffe de ſoie dont l'aune coûtera, à ce qu'on prétend, cinquante guinées, quoiqu'il n'y entre ni or ni argent.

Un riche marchand de Londres a acheté le ſecret d'une machine, au moyen de laquelle il pourra faire fabriquer d'excellens bas de ſoie, à beaucoup meilleur marché que ceux de France. Rien ne ſeroit plus avantageux pour les intérêts du commerce de ce Royaume. *

On aſſure qu'à la faveur d'une certaine omiſſion dans un des derniers actes du Parlement, il ne ſe trouve plus de droits que l'on puiſſe percevoir ſur une eſpece particuliere de draps de Ruſſie, & que cela aura lieu juſqu'à ce que l'on y ſubſtitue un nouvel impôt; de ſorte que celui qui importera de ces marchandiſes, peut actuellement les débarquer à la Douane, ſans payer aucun droit.

Un grand nombre d'Ouvriers en ſoie de Spitalfields, ſont partis pour Chatham, où ils vont s'engager dans les Régimens qui ſont dans les cazernes de Brumpton.

* *On a lieu d'attendre de la généroſité des Anglois la deſcription d'une machine auſſi utile. Les découvertes dans les Sciences & les Arts, ſont le domaine de tous les peuples.*

Il a été convenu entre MM. Boldero, Carter & Boldero Banquiers dans *Lombard-ſtreet*, que leur ſociété ceſſeroit d'avoir lieu le 6 Août prochain. On donne avis en conſéquence aux perſonnes qui ont des affaires avec leur maiſon, que les livres, caiſſes & marchandiſes de ladite ſociété, ſeront de ce jour dans les mains de John Boldero, Richard, Carter & Compagnie, qui feront, pour leur propre compte, les affaires de banque dans Lombardſteet & que Henri Boldero & Compagnie ſe ſont auſſi ſéparés d'eux dans le meme deſſein, & demeureront dans la meme rue de Lombardſtreet.

On mande de Penſacola, que le Gouverneur Johnſon a offert une récompenſe conſidérable à quiconque pourroit découvrir dans quelque partie de cette Province, l'arbre ou arbuſte qui produit le quinquina.

EXTRAIT *d'une lettre écrite de* BOSTON *dans la Nouvelle Angleterre, en date du 25 Avril 1765.*

Nous apprenons avec la plus grande ſatisfaction que la plupart des principaux Habitans de cette ville & de pluſieurs autres, ont refuſé d'acheter les agneaux apportés à notre marché. Nous eſpérons qu'ils perſévereront dans cette bonne réſolution, non ſeulement parce que nous avons beaucoup d'autres proviſions, mais encore parce que nous poſſédons une grande quantité de laine, dont le produit d'une ſeule année ſera ſuffiſant pour établir une manufacture conſidérable au moins pour nos propres habillemens & ceux de nos enfans; nous nous flattons que dans peu les femmes ſe feront une eſpece de gloire de porter des vêtemens qu'elles auront filés elles mêmes.

On écrit de Quebec, que les glaces qui couvroient le lac ſupérieur du Canada, s'étoient diſſipées le 4 Avril dernier, & que les vaiſſeaux déſignés par le Général Murray, pour la découverte des rives occidentales du lac ſupérieur, ſeroient prêts à appareiller le premier de Mai. Ces bâtimens portent le Pere Tabo Jéſuite, quelques détachemens de Troupes, deux interpretes Indiens & une quantité de marchandiſes deſtinées à faire

des préſens aux Sauvages, avec qui l'on veut établir un commerce de fourures.

On écrit de Leith, que la plupart des vaiſſeaux qui ſont partis de ce Port pour la pêche de la baleine dans le Groenland, n'ont point eu de bonheur cette année; le Royal Bounty n'en a pris qu'une ſeule.

Suivant les lettres de Cornwall & de Devonshire, il paroît que la pêche de la ſardine ou pilchard ſur ces côtes, ſera cette ſaiſon, beaucoup plus conſidérable qu'elle ne l'a été depuis long-temps. On a reçu ordre en dernier lieu d'en envoyer pluſieurs milliers de barils à Hambourg, à Brême & dans divers autres endroits.

On mande de Hanovre, que le prix du froment & du ſeigle, a augmenté ſi conſidérablement, que la régence de l'Electorat s'eſt déterminée à publier un Edit en date du 6 Juin, par lequel l'exportation de ces denrées, hors du Pays, eſt défendue, ſous peine de mort.

Le Samedi 22 de ce mois, cinq hommes portant des caſaques de liege, & parmi leſquels il y en avoit deux qui ne ſavoient pas nager, & un autre qui avoit les pieds & les mains liés, ſe mirent à l'eau à marée baſſe, vers les freres blancs (Whitefriars) ils allerent ainſi juſques par de-là le Pont, pour faire voir l'utilité & l'avantage de ces caſaques. Un de ces hommes s'étoit laiſſé tomber du haut du pont de Londres dans la riviere.

Hier 26 on fit ſur la Tamiſe l'épreuve de l'uſage & de l'utilité du collier & de la ceinture de marine. Cinq hommes qui n'avoient jamais nagé de leur vie, allerent du pont des Freres Noirs, paroiſſant toujours debout juſqu'au pont de Londres, ſous lequel ils paſſerent avec la marée deſcendante, & la chute d'eau étant auſſi forte qu'il ſoit poſſible. Deux de ces hommes ſonnerent du corps de chaſſe pendant tout le temps qu'ils furent ainſi ſur la riviere.

Le nommé Millwood, Courtier de grains a paſſé un marché avec le Gouvernement pour 400 quarters de froment à 48 ß le *quarter*.

Le temps a été beau dans les Provinces de Norfolk, d'Eſſex, &c. les grains, & ſur-tout le froment, donnent en général de belles apparences, & font eſpérer une récolte très-abondante.

Le prix du froment dans les Comtés de Berk, de Bukingham & d'Oxford a diminué la ſemaine derniere de 4 ſchelins par *quarter*, & il eſt probable qu'avant peu il y baiſſera encore.

Il a été importé de France dans cette Ville les 27, 29 Juin & 2 Juillet derniers, 1800 quarters de froment; — 494 quarters de farine de froment; — 444 quarters de fleur de farine; — 1200 galons d'eau-de-vie; — 6 tonnes de vin.

Il a été exporté de Londres le 29 Juin, 500 quintaux de riz pour la Flandres; — le 2 Juillet, 200 quintaux de ſucre raffiné, pour Dunkerque.

De Dax, *le 29 Juin 1765.*

Prix des grains des 1, 8, 15 & 22 Juin 1765.

Froment, 54 ß 6 ₰ la *meſure*; — ſeigle, 36 ß 6 ₰; — millas, 31 ß 7 ₰; — millet, 36 ß 3 ₰; — panis, 23 ß 9 ₰; avoine, 32 ß 1 ₰ la *meſure*.

Réſine, 3 ℔ 11 ß 3 ₰; — bray, 3 ℔ 8 ß 3 ₰; — poix pege, 3 ℔ 16 ß 9 ₰ le *cent*; — le gaudron, 28 ℔ 12 ß 6 ₰ la *barrique*; — le gros baril, 9 ℔ 7 ß 6 ₰; le petit baril, 4 ℔ 16 ß 6 ₰.

De la Rochelle, *le 6 Juillet 1765.*

Il n'y a point ici de variation dans les prix des denrées de l'Amérique, ni dans ceux des grains. L'eau-de-vie de cette Ville eſt demandée à 88 ℔ les 27 veltes, mais perſonne ne veut vendre à ce prix. L'eau-de-vie de l'Iſle de Ré vaut 86 à 88 ℔; celle de Seudres & d'Oleron, 82 à 83 ℔; & l'eau-de-vie de Cognac, 93 ℔ les 27 *veltes*.

Les dernieres pluies ont dérangé les marais ſalans, ce qui a fait monter le prix du ſel de chaudiere de Seudres à 600 ℔; le blanc à 650 ℔; le ſel blanc de St. Martin, à 670 ℔ & 680 ℔ les 28 *muids*, quittes à bord des navires.

Le navire la *Dordogne*, Capitaine *Doges*, arrivé ici le 3 de ce mois, venant de la Guadaloupe, a apporté 80 barriques, 1 quart de ſucre brut; — 65 barriques, 2 quarts de ſucre terré; — 21 barriques, 42 quarts, 1 ancre & 1 ſac de café.

Il eſt ſorti de ce Port pendant le mois de Juin dernier, 26, 326 ℔ d'indigo ; — 256, 800 ℔ de ſucre brut ; — 170, 228 ℔ de ſucre blanc ; — 43, 767 ℔ de ſucre en pain ; — 51, 918 ℔ de café ; — 457 ℔ de rocou ; — 1486 groſſes barriques, 5 quarts d'eau-de-vie.

EXTRAIT *d'une lettre écrite de Bourges le 2 Juillet 1765.*

Bourges, dit Tite-Live, eſt une des plus anciennes villes des Gaules. Placée au centre de la France, cette ville fut déclarée en 1484 aux Etats convoqués & aſſemblés à Tours, la plus propre & la plus commode du Royaume pour le commerce intérieur : cette déclaration ſe fit du conſentement & de l'avis de tous les Marchands regnicoles & étrangers, qui obtinrent du Roi l'établiſſement des foires qu'on transféra depuis à Lyon, après un incendie général. Cet incendie, dans lequel 7500 maiſons qui logeoient 9500 familles, furent conſumées, cauſa la perte entiere du commerce de cette ville, & la ruine de ſes Habitans. . . .

Un ſeul Marchand de Bourges fournit à Charles VII tout l'argent dont il eut beſoin pout reconquérir la Normandie, & chaſſer les Anglois du Royaume. Non ſeulement avant le ſéjour que ce Roi fit à Bourges, mais encore long-temps après, cette ville étoit une des plus commerçantes, par les avantages de ſa poſition, par les différentes denrées qu'elle produit & par les Fabriques qui y étoient établies. Quand nos faſtes n'atteſteroient pas quels étoient anciennement ſon commerce & ſon opulence, ces édifices bâtis par ſes Négocians, & qui, malgré leur vétuſté, ſubſiſtent encore, en ſeroient une preuve évidente. Cette ville, à la vérité, eſt devenue par des incendies multipliés, & d'autres événemens, peut-être encore plus funeſtes, une vaſte ſolitude ; mais quelques ſecours ranimeroient ſon induſtrie, & feroient revivre ſon ancienne ſplendeur.

Le moyen le plus propre à relever le commerce languiſſant de cette ville, ſeroit ſans doute l'établiſſement de canaux & de grandes routes que l'on feroit facilement en cette Province, ſans beaucoup de frais. La multitude des rivieres qui la coupent, la traverſent & l'entourent, préſentent toutes les facilités poſſibles d'y établir des canaux de communication avec les plus riches Provinces du Royaume, & avec Paris même.

Perſonne n'ignore que ce n'eſt que par une correſpondance continuelle & réguliere que l'on peut eſpérer le débouché des denrées qu'on y cultive, & que de ce débouché conſtant, naîtroient infailliblement une meilleure culture, une population plus nombreuſe, & une plus grande opulence.

Nos grains, nos laines, nos chanvres, nos foins, nos bois & nos vins, périſſent ſouvent dans les lieux, faute de pouvoir les tranſporter dans d'autres Provinces qui ſont dans la diſette, ou tombent, dans les années de bonne récolte à un ſi vil prix, que le Cultivateur en eſt ſouvent preſque ruiné, ou du moins en eſt découragé.

DE ROCHEFORT, *le 5 Juillet 1765.*

Il a été importé dans ce Port pendant le mois de Juin dernier, les marchandiſes ci-après détaillées, ſavoir :

De l'AMÉRIQUE, 890 bouteilles de liqueurs ; — 850 ℔ de canefice ; — 2097 ℔ de café ; — 580 ℔ de ſirops & de confitures ; — 115 ℔ de cacao ; — 12 ℔ de chocolat ; — 360 ℔ de coton en graine ; 200 ℔ de coton en laine ; — 1000 ℔ de bois de fer ; (*a*) — 325 ℔ de bois de Gayac ; — 3300 ℔ de bois d'Acajou ; — 60 ℔ de ſucre.

De l'ESPAGNE, 19, 960 ℔ de fer en barres.

De l'ANGLETERRE, 163 tonneaux de charbon de terre.

De la HOLLANDE, 19 barils de fer blanc, grand modele ; — 60 barils de fer blanc, petit modele ; — 7840 ℔ de cuivre brut ; 3840 ℔ de fil de laiton ; — 600 ℔ de merceries.

Il a été exporté pendant le même mois

(*a*) Bois de fer ; *ce bois eſt ainſi nommé à cauſe de ſa dureté ; on nous l'apporte de l'Amérique en groſſes pieces : il eſt très-peſant, ſa couleur eſt rougeâtre, & on l'emploie pour la menuiſerie. Les Indiens en font divers inſtrumens, ils le nomment* létre. *ils ſe ſervent de l'écorce de ce bois qu'ils rapent pour exciter la tranſpiration dans leurs maladies.*

les marchandiſes ſuivantes, ſavoir:

Pour l'ANGLETERRE, 276 quintaux de graine de lin; 299 barriques, 26 veltes d'eau-de-vie.

Pour MIQUELON, 16 tonneaux de vin de Bordeaux; — 3 tonneaux de vin de Saintonge; — 140 ℔ de jambon; — 108 ℔ d'huile d'olive; — 50 ℔ de ſavon; — 200 ℔ de chandelle; — 9 muids de ſel; 27 barrils de farine; — 573 aunes de drap de laine.

De LAVAL, *le 6 Juillet* 1765.

Il eſt ſorti pendant le quartier d'Avril dernier, par les Bureaux de Laval, de Mayenne & de Château-Gontier, 9295 pieces de toiles de Laval de différentes qualités, deſtinées tant pour la France que pour l'Etranger. Pendant le quartier d'Avril 1764, la quantité de la ſortie de ces toiles étoit de 9444 piéces, ce qui opere une diminution de 149 pieces ſur le quartier d'Avril 1765.

RÉPONSE *à la queſtion propoſée dans la Gazette du 29 Juin*, N°. 9 *page* 71.

Un Banquier à qui un Négociant remet 100 M. L. de lettres de change dont il y en a pour 50 M. L. de proteſtées, ne prend ſa commiſſion que ſur les autres 50 M. L. qui ſont acquittées, parce qu'il crédite ſon Correſpondant de la ſomme qu'il perçoit, & non de celle qui lui eſt envoyée à recevoir, qui n'acquiert de valeur réelle & le droit de commiſſion, que par le payement.

Un Correſpondant qui convertit en argent par la négociation 100 M. L. d'effets royaux à 30 pour cent de perte, n'a de commiſſion acquiſe que ſur les 70 M. L. qui rentrent au profit de ſon commettant.

Un Commiſſionnaire auquel on donne ordre de vendre une cargaiſon qui a coûté 100 M. L. perçoit ſa commiſſion ſur la vente, ne ſeroit-elle que de 50 M. L. nullement ſur la facture de l'achat.

L'homme du Canada qui a envoyé à des Marchands en France, 200 M. L. en billet de monnoye ne doit donc payer la commiſſion que ſur les 75 M. L. valeur effective provenante de ſes remiſes, & dont il eſt crédité chez ſes Correſpondans.

C'eſt la valeur réelle que produiſent les effets remis à un Commiſſionnaire qui regle ſa commiſſion; il ſeroit injuſte dans le ces préſent d'exiger la commiſſion ſur la totalité des 200 M. L. la perte d'un commettant ne peut ni ne doit engendrer des profits en faveur d'un Commiſſionaire: d'ailleurs l'uſage conſtant ſuivi pour les objets ci-deſſus, fait loi pour la queſtion propoſée, & la décide inconteſtablement.

Quant au prix de cette commiſſion, on préſume que l'offre d'un pour cent ſur la remiſe *bonifiée*, eſt ſuffiſante, ſur-tout en payant les déboursés.

DE PARIS, *le 9 Juillet* 1765.

On vient d'apprendre la relâche à Toulon du vaiſſeau à fret le *Grand Bourbon*, venant des Iſles de France & de Bourbon, avec un chargement de huit mille balles de café du cru de cette derniere Iſle. Ce vaiſſeau a dû s'en expédier du premier vent favorable pour ſe rendre à Marſeille, lieu de ſa deſtination.

QUESTION.

Pierre, peu verſé dans les affaires du commerce & ſur-tout de la banque, a été en correſpondance de négociation pendant l'eſpace de dix ans, avec *Paul* Banquier: leurs Négociations ont été ſi conſidérables pendant ce temps, que le premier a reçu du dernier 396, 000 ℔ tant en eſpèces qu'en effets, dont 196, 000 ℔ de ſes fonds 150, 000 ℔ des fonds d'une Société dans laquelle il étoit intéreſſé.

Il paroît que cette correſpondance de négociation demandoit du Banquier un compte au moins chaque année; cependant *Pierre* a pluſieurs fois demandé inutilement ce compte, quoiqu'il ait été obligé lui-même d'en rendre un à ſes aſſociés, & qu'il n'ignorât pas que *Paul* lui devoit conſidérablement. *Pierre* s'eſt vu forcé de pourſuivre *Paul* en Juſtice; mais au moment qu'il alloit commencer ſon inſtance, *Paul* eſt décédé: dans quel embarras ce refus de compter de la part de *Paul*, ne jette-t-il pas *Pierre*? Il ſait que *Paul* a pour environ 40, 000 ℔ de billets tous endoſſés de lui, & pour la meme valeur de lettres de change, pour ſervir de caution à ces mêmes billets, ſans que Paul lui ait donné de reconnoiſſance; que ces billets & ces lettres de change ne formoient qu'une ſeule & meme ſomme de 40, 000 ℔; *Pierre* s'eſt adreſſé au tu-

teur des enfans mineurs de *Paul* pour compter de la négociation, & ſur le refus de la part de celui-ci, *Pierre* l'a fait ordonner en Juſtice ; mais les regiſtres qu'on lui a préſentés, n'étoient ni cotés ni paraphés du Juge, carnets informes & mémento à volonté : on prétend qu'il doit ajouter foi à de pareils regiſtres, & qu'il doit compter deſſus.

Ceci poſé, on demande, 1°. Si *Paul* a pu exiger de Pierre les 40, 000 ℔ de lettres de change, pour caution des 40, 000 ℔ de billets que *Pierre* lui avoit négociés, ſans lui en donner de reconnoiſſance.

2°. Si *Paul* ayant fait avec *Pierre* des négociations ſi conſidérables, il n'a pas dû à ce dernier un compte exact, ſi dans la poſition de *Pierre*, le tuteur des enfans mineurs de *Paul*, peut lui refuſer ce compte, ainſi que la repréſentation des regiſtres de banque ; ſi ces regiſtres ne doivent pas être en regle, conformément au tit. 3, art. 4 de l'Ordonnance pour le commerce du mois de Mars 1673,* principalement les regiſtres dans leſquels chaque particulier, en compte courant, doit avoir ſon article, & ſon compte ouvert.

3°. Comme le tuteur des enfans mineurs a continué la banque pendant environ 3 mois, ſi lorſqu'il a fermé ſa caiſſe, ſes regiſtres n'ont pas dû être clos & dépoſés au Greffe des Conſuls pour la recherche, dans le cas de conteſtation.

FINANCES.

DE LONDRES, *le* 20 *Juin* 1765.

LEs livres des actions de la Compagnie de la mer du Sud, ont été fermés le 19. Les actions étoient à 103. On les ouvrira le 31 du mois prochain.

Les livres de tranſport des nouvelles annuités de la même Compagnie, ont été fermés le 19, & ils ne ſeront ouverts de nouveau que le Mardi 30 Juillet prochain.

* *V. Bornier, p.* 459.

DE PARIS, *le* 15 *Juillet* 1765.

OFFICES *vacans aux parties caſuelles.*

GÉNÉRALITÉ DE BRETAGNE.

L'Office de Lieutenant de Roi de Guérande, taxé à 3200 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de Guingamp, taxé à 1800 ℔.

L'Office de Gouverneur de Hedé, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1200 ℔.

L'Office de Gouverneur d'Hennebon, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3000 ℔.

L'Office de Gouverneur de Joſſelin, taxé à 2400 ℔.

L'Office de Gouverneur de la Guerche, taxé à 2000.

Celui de Lieutenant de Roi de la même Ville, taxé à 1200 ℔.

L'Office de Gouverneur de Lanion, taxé à 4800 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 3000 ℔.

L'Office de Gouverneur de la Roche-Bernard, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé 1200 ℔.

L'Office de Gouverneur de Lambale, taxé à 2000 ℔.

Celui de Lieutenant de Roi de la meme Ville, taxé à 1200 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiment de Juillet.
Iſſaly,	3e.	Mperp. & viag.	26
Deſchamps,	5e.	M.	26
Amyot,	23e.	Z.	27
Baroy,	27e.	M.	26
Delacharmotte	30e.	perp.& tont.M	26
Bardin,	36e.	M.	20
Meulan,	44e.	1. 6 mois 1765,C.	24

Nota. Gazette N°. 13, page 103 à l'article de MM. les Payeurs des rentes, liſez, M. *Maupaſſant, quatriéme partie, a payé à toutes lettres, & a ouvert* 1765 *le* 5 *Juillet.*

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1765.	*Du Vendredi 12.*	*Du Samedi 13.*
Actions des Indes.	1342 ½	1340
Emprunts de la Compagnie.	444	
Promesses à 5 p °/°.		12 ½
Promesses à 4 p °/°.	37	
Actions des Fermes.	1005	1005
Lots de la troisiéme Loterie.	8^e. 9^e. 17.	
	12^e. 22. 13^e. 26 ½ 27	
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.	8 ½ 2. 3^m	
Annuités.	443	445
Coupons d'Annuités.	89	89
Emprunt de 50 millions.	14 ¾ 15 ¼ 4^m	14 ¾ 15 ¼ 5^m
Colonies, 1759.		18 ½
Canada	32 ½ 33 ½ 2^m	
Époques.	4^e. 16. 7^e. 16 ½	
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p °/°.		
A 3 p °/°. sur les Cuirs.	49 ½	
A 3 p °/°. sur les Postes.		
Bretagne.	12 ½	
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amsterdam.	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	31	31
Hambourg.	177 à 176 ¾	176 ¼
Madrid.	15 4 6	15 4 6
Cadix.	15 1 6	15 1 6
Livourne.	96 ¾	96 ¾
Lyon, *Août*.	¾ perte.	¾ perte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi, & le Journal le 15 de chaque mois: on y insere gratis tous les Avis relatifs aux différents objets qu'ils traitent. L'abonnement pour la Gazette seule est de 24 ^ll, & pour le Journal seul, 18 ^ll par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au sieur DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres. Les personnes qui souscriront pour la Gazette & pour le Supplément ou Journal, ne payeront que 36 ^ll par an. On recevra ces différens écrits périodiques francs de port dans tout le Royaume.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 30 Avril.

SUITE *de la queſtion ſur le degré de preuve que la Loi & l'uſage donnent au livre d'un Marchand Détailleur, contre les Particuliers Acheteurs.*

EN fait de marchandiſes, le défendeur qui ſe prévaut d'une preſcription, eſt obligé de fermenter le payement qu'il allégue; & cette preſcription, en tout autre cas, rend le ſerment inutile. L'Ordonnance du commerce n'a donc fait une exception à cet égard, que pour faire voir que tout eſt en faveur du Marchand détailleur, ou du pauvre mercenaire qui reclame ſon dû. C'eſt le texte de l'art. 10 du tit. 1 de cette Ordonnance. Or, y a-t-il une pareille Loi qui porte qu'en conſéquence de la conteſtation du défendeur, d'avoir été prendre la marchandiſe dont on lui demande le prix, & de ſon offre de fermenter cette négative, il ſera renvoyé d'aſſignation en vertu de ce ſeul ſerment? Y a-t-il une autre Loi qui diſe que cette ſeule conteſtation rendra inutile le livre du Marchand? Y en a-t-il enfin, qui oblige le Marchand de prouver ſa demande par témoins, en cas de conteſtation? Et comment eût-on pu exécuter une pareille Loi? Ce ſont les témoins mêmes que l'on fui, quand on eſt forcé d'acheter à crédit. Or, l'Ordonnance du commerce ſuppoſe en vingt art. la néceſſité de vendre & d'acheter à crédit; & cela eſt en effet auſſi avantageux au commerce, que commode pour les beſoins de la ſociété. Car, comme je le prouverai bientôt, il eſt de l'avantage du commerce de ne pas retarder les conſommations; & il eſt très-conſolant pour celui qui n'a pas d'argent, de pouvoir acheter à crédit ce dont il peut avoir un preſſant beſoin.

Après ces premieres réflexions, il faut ſe tenir en garde contre des citations impoſantes: Dumoulin que l'on cite ſur la foi de Danty, n'a, dit on aucune confiance dans les livres marchands, & pour prouver qu'il ne les croyoit efficaces que de Marchands à Marchands, on objecte ſes termes, *Négotiis communibus*, (il eſt inutile de rapporter ici le paſſage entier). C'eſt en donnant à ces mots la ſignification d'une choſe qui eſt autant à l'un comme à l'autre, & en les appliquant aux regiſtres reſpectifs de deux Correſpondans, qu'on ſuppoſe que Dumoulin ne parle que des *Marchands qui trafiquent enſemble*, au-lieu que Ferrieres dans ſon Commentaire ſur l'art. 127 de la Cout. de Paris, a interpretté ces mots, *in negotiis communibus*, par livraiſons journalieres & ordinaires. Car ſur la foi même de Dumoulin, il dit que les livres des Marchands ſont preuve contre leurs débiteurs, quand ils ſont en régle.

Danty qui a voulu interpréter Dumoulin par Dumoulin lui-même, rapporte cette diſtinction du même Auteur, *ſecus in rationibus Mercatoris, quæ ſunt ſcriptura privata, quæ non facit plenam fidem, ſed ſemi plenam, arbitrio Judicis.* Mais ſi ces termes prouvent qu'en 1530, les livres de Marchands étoient regardés comme des écritures privées qui ne faiſoient pas une

preuve entiere; ils prouvent égallement que ces livres fourniſſoient du moins une demi preuve; & cela tranche toute difficulté, puiſque depuis le temps qu'écrivoit Dumoulin, on a donné une nouvelle forme & un caractere juridique aux livres des détailleurs.

Danty qu'on peut lire depuis la p. 549, juſqu'à p. la 557^e. finit ſa diſſertation en citant *Guenois* & les art. 126 & 127 de la Coutume de Paris, (leſquels, *quod notandum*, ne parlent que de ce qui eſt néceſſaire pour interrompre la preſcription), après quoi il argumente en ces termes: » *ſi cette Coutume avoit jugé que les livres* » *des Marchands fiſſent foi par eux-mêmes,* » *il ſuffiroit auſſi pour interrompre la preſ-* » *cription d'un an & de ſix mois, puiſqu'ils* » *tiendroient lieu d'une preuve écrite de la* » *dette.*

Il eſt facile de réfuter cet argument: 1°. La Coutume de Paris a été rédigée long-temps avant l'Edit de 1673, ainſi l'on n'eſt point ſurpris du ſilence de cette Coutume ſur les livres Marchands, ſur-tout ce ſilence ayant auſſi été gardé dans toutes les autres Coutumes du Royaume, dont pluſieurs cependant, donnent au ſerment ſeul ce que l'Ordonnance du commerce ne donne qu'à un livre en forme.

2°. Cette Ordonnance établit auſſi formellement ces deux preſcriptions d'un an & de ſix mois; & cependant elle veut que le Marchand puiſſe ſe ſervir de ſes livres journaux comme d'une preuve écrite de ſes *dettes actives & paſſives*; mais comme ce caractere de preuve étoit contraire au droit commun & à la maxime; *nemo propriâ manu ſibi débitorem adſcribit*; le Légiſlateur en a borné la durée à un temps très-court.

Il y a plus, une lettre de change qui eſt un titre ſouſcrit par le Tireur & par les Endoſſeurs, ſe preſcrit par cinq ans, à compter de la derniere pourſuite, & cette preſcription n'eſt que de 3 ans, en faveur des ſimples cautions de cette même lettre. (V. les art. 20 & 21 du tit. 5 de l'Ordonnance du commerce.)

Or, ſi ce qui eſt du propre fait des débiteurs, ſi un titre qui dans la régle générale, auroit dû ſubſiſter 30 ans, ſe preſcrit par cinq ou par trois ans, il n'eſt pas ſurprenant qu'une ſimple annotation ſouffre la preſcription annuelle, & il n'eſt pas conſéquent d'en conclure que cette annotation ne doive faire aucune preuve.

En effet, l'Ordonnance du commerce veut que le Marchand détailleur puiſſe ſe ſervir de ſes livres journaux, comme d'une preuve écrite de *ſes dettes actives & paſſives*; c'eſt ce qui réſulte expreſſément des art. 1, 9 & 10 du tit. 3, & de l'art. 3 du tit. 9: autrement il eût été inutile de prendre tant de précautions pour donner une forme autentique à ces livres. Car enfin, pourquoi les faire chiffrer & milléſimer par les Juges des lieux, comme l'ordonne l'art. 111? Objecter qu'ils ſont aſſez autentiques pour faire preuve de Marchand à Marchand, mais qu'ils ne le ſont pas contre les Acheteurs particuliers, c'eſt hazarder une abſurdité révoltante, puiſque les objets contentieux entre le *groſſier* & le *détailleur*, ſont toujours conſidérables; au-lieu qu'entre celui ci & ſes pratiques, il ne peut être queſtion que de quelques petits articles. Ainſi il n'eſt pas naturel de penſer que ce qui n'auroit pas force de Loi pour un objet modique, pût l'avoir pour des ſommes conſidérables. Mais il y a plus, c'eſt que l'autenticité & l'exactitude des livres d'un Marchand détailleur ne peut être néceſſaire au Marchand groſſier, que lorſque le premier fait faillite, & lui abandonne ſes biens. Car le Marchand groſſier ne lui fait des envois que ſur des ordres écrits, ou des livraiſons en foire, que ſur des billets à termes. D'où il faut conclure pour derniere conſéquence, que des livres en forme devant avoir force de Loi, de l'aveu même des Adverſaires, cette Loi n'a été établie directement qu'en faveur des Marchands détailleurs vis-à vis leurs pratiques, & indirectement en faveur des groſſiers, qui ont intérêt de voir les détailleurs ſe mettre en régle à l'égard des conſommateurs. Voilà pourquoi Bornier dans ſon Commentaire ſur l'art. 3 du tit. 111 de l'Ordonnance du Commerce, dit poſitivement que ceux ci doivent être condamnés ſur la foi du ſerment du détailleur & de ſon livre, » *Si du moins ce Marchand eſt* » *en réputation d'un homme intégre & loyal;* » *s'il écrit lui-même dans ſon livre; s'il a la* » *réputation de ne rien écrire que ce qu'on* » *lui doit légitimement; s'il fait mention de* » *la cauſe pour laquelle on lui doit; enfin,*

» *s'il écrit ce qu'il doit aux autres, auſſi* » *bien que ce qui lui eſt dû.* Brillon a dit » la même choſe ſur le mot *livre* : Gauret eſt auſſi de cet avis, ainſi qu'on le peut voir dans ſon ſtyle univerſel, p. 220, édition de 1685. MM. Jouſſe & Salé, derniers Commentateurs de l'Ordonnance, ne ſont pas d'un ſentiment contraires ; enfin Savary a penſé comme Bornier & Brillon.

Après cela, comment Ferrieres a-t-il pu enſuite ſe donner le démenti en diſant dans ſon dictionnaire de pratique, que les livres des Marchands ne font foi que de Marchand à Marchand, & non envers un particulier qui conteſte avoir pris la marchandiſe dont on lui demande le prix ? C'eſt cependant l'opinion que viennent de ſuivre Danty, Deniſart & l'Auteur d'un troiſiéme dictionnaire imprimé à Paris en 1763, qui ont ſervilement copié Ferriere.

Leur grande raiſon eſt de dire, que le *Marchand eſt libre de vendre à crédit ou de ne pas vendre, & qu'il a à s'imputer de n'avoir pas pris ſes ſuretés quand il a vendu.*

J'oſe regarder ces deux propoſitions comme de ſimples allégations contraires à l'uſage général du Royaume, & aux progrès du commerce.

En effet, quel eſt le Tribunal en France où le livre d'un Marchand ne ſert de preuve à ſa demande, ſi ſon livre eſt en forme ? Et quel eſt le Royaume dans l'univers où la néceſſité de vendre & d'acheter à crédit ne ſoit pas reconnue ? Or, s'il eſt inconteſtable qu'il faut maintenir cette confiance réciproque, tant pour ne pas retarder les conſommations, que pour ne pas faire ſouffrir ceux qui ont beſoin de quelque choſe, quelles ſuretés faudra-t-il prendre déſormais, pour ne pas expoſer le vendeur aux dénégations injuſtes de l'acheteur, & le Citoyen en général à la cupidité d'un Marchand qui mettroit ce qu'il voudroit ſur ſon livre ? Y a-t-il quelqu'inconvénient à laiſſer à ces ſortes de livres la foi qu'on leur a donnée juſqu'ici, ou à leur ôter, pour obliger le Marchand à ne vendre qu'argent comptant, ou ſur des billets ou des actes ? Voilà ce qu'il faut examiner avec toute l'attention que mérite cette queſtion intéreſſante.

La fin l'ordinaire prochain.

DE BAYONNE, *le* 13 *Avril* 1765.

Le Capitaine *Lacourtaudiere*, venant des Iſles, eſt arrivé à St. Sebaſtien. Son Navire eſt chargé de tafia & de 30 barriques de ſucre ; il doit aller à Bordeaux.

Le Capitaine *J. David* eſt ſorti de ce Port pour Rouen : deux bateaux plats du Roi, chargés de bois de conſtruction, ſont auſſi partis pour Bordeaux. Cinquante cinq Navires mirent hier à la voile pour l'Eſpagne, Amſterdam & autres lieux.

Suivant une lettre du Cap en date du 2 Février dernier, les ventes des marchandiſes d'Europe y vont très mal ; mais les denrées de la Colonie y ſont très rares.

Les ſucres y valent, premiere qualité, 69 à 70 ℔ le cent ; 2^e. 64 à 66 ℔ ; les communs, 56 à 58 ℔ ; le brut, 34 à 38 ℔ ; le caffé nouv. 16 à 16 ß 6 d. la ℔ ; le vieux, 13 à 14 ß ; l'indigo, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ la ℔.

Le froment vaut ici 6 ℔ 8 ß la conque ; on continue de charger du bled d'Inde pour Liſbonne, il vaut 3 ℔ 5 à 6 ß.

Les jambons, ſuivant leur qualité, ſont de 36 à 40 ℔ le cent. Il y en a en abondance, les armemens pour l'Amérique, étant comme ſuſpendus.

DE DUNKERQUE, *le* 15 *Avril* 1765.

Il eſt entré dans ce Port depuis le premier juſqu'à ce jour, 31 Bâtimens venant de différents endroits ; & il en eſt ſorti 32 pour différentes deſtinations, la plupart ſur leur leſt.

DE BORDEAUX *le* 20 *Avril* 1765.

Il eſt entré ici depuis le 13 juſqu'au 17 du courant, 27 Bâtimens ; 5 viennent de la Guadaloupe, ſavoir ; le *David*, Cap. Jalieau ; les *Deux Amis*, Capitaine Leſſenne ; le *Succès*, Capitaine Vinot ; l'*Eveillé*, Capitaine Lartigue ; l'*Aimable Marie*, Capitaine Larrieu. Leur cargaiſon conſiſte en ſucre brut & terré, en caffé, gingembre, confitures, ſirops & melaſſes. Quatre viennent de la Martinique ; le *Diligent*, Capitaine Vital Ferbos ; l'*Olimpie*, Capitaine Bled ; l'*Anne Elizabeth*, Capitaine Lacroix ; la *Marie Marguerite*, Capitaine Mandavit. Ils ont apporté du ſucre terré, du caffé, du cacao, des ſirops & des liqueurs. Un vient du Cap, le *Fidele*, Capitaine Palu Laconfourque. Il apporte du

ſucre brut & terré, du caffé, de l'indigo & des confitures. Un arrive du Port-au-Prince, la *Levrette*, Capitaine Muſſart. Il eſt chargé de ſucre brut, d'indigo, de caffé, de cuirs en poil & tannés, de ſirops & de confitures. Les autres viennent de différens Ports de France & de l'Etranger, & apportent différentes marchandiſes & denrées, comme du froment, du bœuf ſale, du fer en barre, &c.

Les ſucres blancs premiere ſorte, valent ici 60 à 62 ℔; 2e. ſorte, 56 à 58 ℔; 3e. ſorte, 52 à 54 ℔; les blancs communs, 46 à 48 ℔; les petits communs, 40 à 42 ℔; le ſucre tête, 36 à 38 ℔ le quintal; le ſucre brut de Léogane eſt de 34 à 36 ℔; celui du Cap, de 32 à 34 ℔; de S. Louis, de 30 à 32 ℔; de la Martinique, de 22 à 24 ℔ auſſi le quintal.

Le caffé de la Martinique nouveau fin, eſt de 17 à 17 ß 6 ₰; d°. marchand, de 15 à 16 ß; d°. vieux, de 13 à 14 ß la ℔; celui de St. Domingue nouveau fin, de 14 ß 6 ₰ à 15 ß; d°. marchand, de 13 à 13 ß 6 ₰; d°. vieux, de 12 à 12 ß 6 ₰; d°. jaune, de 15 à 15 ß 6 ₰ la ℔.

L'indigo bleu & violet eſt à 9 ℔ 10 ß & 10 ℔; mêlé, à 7 ℔ 10 ß & 8 ℔; cuivré fin, à 6 ℔; d°. marchand, à 5 ℔ 10 & 15 ß; d°. inferieur, à 4 ℔ 15 & 5 ℔ la ℔.

Le coton de St. Domingue ſe vend depuis 145 ℔ juſqu'à 150 ℔, & celui de la Martinique, depuis 135 juſqu'à 140 ℔ le quintal.

Le Gingembre blanc eſt à 30 ℔; le gris, de 22 à 24 ℔; cannefice à 15 ℔ le quintal; le rocou eſt à 22 ß; le cacao de Caraque à 42 ß; de la Martinique, à 13 & 13 ß 6 ₰ la ℔.

Les ſirops de ſucre ſont à 15 ℔; l'amidon à 18 & 19 ℔; le fer aſſorti de Suéde, à 16 & 17 ℔; le plomb en ſaumon, à 24 ℔; le fer blanc, à 130 ℔ le quintal.

De LA ROCHELLE *le* 20 *Avril* 1765.

Le Navire la *Félicité*, Capitaine Fouché, eſt arrivé ici le la Louiſianne; il apporte pour cette Place 1 barrique & 11 quarts d'indigo, 11 barriques & 118 balles de pelleteries. Le reſte de ſa cargaiſon eſt deſtiné pour Bordeaux.

La vigne a un peu ſouffert par quelques gelées de nuit qu'on a eſſuyées aux environs de Cognac & d'ici; mais s'il ne lui arrive pas de plus grand accident, on penſe que l'augmentation ſurvenue dans le prix des eaux de-vie, ne s'accroîtra pas davantage.

Cette liqueur vaut à Cognac 81 ℔; ici & à l'Iſle de Ré, le même prix; à Seudres & à Oléron, 77 ℔ les 27 veltes.

Le ſel de chaudiere de Seudres, eſt à 540 ℔; le blanc, à 600 ℔; celui de Ré, à 680 ℔ les 28 muids.

Le ſucre blanc 3e. ſorte, ſe vend 52 à 53 ℔; le brut, 28 à 35 ℔; le ſirop, 14 ℔; le coton de St. Domingue, 150 à 160 ℔ le cent; le bois de Campêche, 16 à 17 ℔ le cent; l'indigo cuivré vaut de 5 ℔ 12 ß à 5 ℔ 15 ß la ℔, avec peu de demande; le froment ſe vend 180 à 176 ℔ le tonneau; le caffé de St. Domingue, de 11 ß & demi à 13 ß & demi.

Les piaſtres valent 5 ℔ 5 ß 6 ₰.

De MONTAUBAN *le* 17 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Montauban, 15 ℔ 19 ß; à Moiſſac, 19 ℔ 13 ß; à Cauſſade, 21 ℔ 5 ß; à Cahors, 21 ℔ 6 ß; à Gourdon, 20 ℔ 1 ß 9 ₰; à Lauzerte, 19 ℔ 7 ß 5 ₰; à Figéac, 19 ℔ 9 ß; à Ville Franche, 18 ℔ 4 ß 2 ₰; à St. Antonin, 19 ℔ 7 ß 5 ₰; à Rodez, 18 ℔ 15 ß; à Murdebaſſés, 15 ℔ 6 ß 10 ₰; à Millaud, 21 ℔ 5 ß; à S. Affrique, 20 ℔ 17 ß 8 ₰.

De SOISSONS *le* 19 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Soiſſons, 14 ℔ 5 ß; à Laon, 13 ℔ 17 ß 6 ₰; à la Ferre, 14 ℔ 2 ß; à Vervins, 15 ℔; à Coucy, 13 ℔ 11 ß 3 ₰; à Ribemont, 16 ℔; à Marle, 13 ℔; à Rozoy, 13 ℔ 15 ß; à Hirſon, 16 ℔; à Guize, 16 ℔ 4 ß; à Noyon, 14 ℔ 4 ß 2 ₰; à Chauny, 14 ℔ 17 ß 6 ₰; à Ham, 15 ℔ 4 ß; à Clermont, 14 ℔ 5 ß 3 ₰; à Creſpy, 13 ℔ 10 ß; à Chateau-Thierry, 12 ℔ 9 ß 4 ₰; à Ferre-en-Tardenois, 12 ℔.

De CAEN *le* 19 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris,